

Les délais de communicabilité liée à l'état civil

- En salle de lecture :
 - Tables décennales et décès sont immédiatement communicables en salle de lecture.
 - Actes de naissance et de mariages sont communicables au-delà d'un délai de 75 ans à compter de la date du document en salle de lecture.
- Sur le site internet : Les mentions marginales apportées aux actes d'état civil empêchent leur mise en ligne avant un délai de 100 ans ; en effet, la Commission Informatique et libertés (CNIL) en a décidé ainsi dans sa **Délibération n°2012-113 du 12 avril 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel contenues dans des informations publiques aux fins de communication et de publication par les services d'archives publiques (Décision d'autorisation unique – AU-029)** consultable [ici](#).

En bref, les délais prévus par l'AU 029 pour les actes d'état civil :

- 25 ans pour les actes de décès,
- 75 ans pour les actes de mariage,
- 100 ans pour les actes de naissance avec mentions marginales.

Une autre question liée à la communicabilité ?

L'application @docs de France Archives, développée par le Service interministériel des Archives de France, vous permet de connaître vos droits en matière de consultation de documents publics. [@docs](#).

Il suffit de cliquer sur la thématique « Origines Famille Etat civil » et les types de documents existants et leurs communicabilités sont précisés, selon la personne à l'origine de la demande de consultation.

